AVIS DE PUBLICITÉ
CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE – SESSION 2026

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle organise, en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours externe, un concours interne et un troisième concours en vue du recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2e classe dans la **spécialité Musique**, **discipline** : **Formation musicale**.

CONDITIONS D'ACCÈS :

EXTERNE **(sur titres avec épreuves)**	Les candidats doivent être titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 correspondant à l'une des spécialités du concours. Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique. Spécialité danse : il s'agit d'une profession réglementée : les candidats doivent donc être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. ***Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr. ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.)*** Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.
INTERNE **(sur épreuves)**	Le concours interne est ouvert aux candidats : - fonctionnaires ou agent public de la fonction publique territoriale, étatique ou hospitalière (article L325-3 du Code général de la fonction publique) OU miliaire OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale) ; - en position d'activité à la date de clôture des inscriptions ; - comptant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
TROISIÈME CONCOURS **(sur épreuves)**	Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ; - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'association (membres du bureau). Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales d'un candidat bénéficiant d'une décharge syndicale ou mis à disposition d'une organisation syndicale, soient prises en compte La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS PAR CONCOURS ET PAR DISCIPLINE :

SPÉCIALITÉ	DISCIPLINE	NOMBRE DE POSTES			TOTAL
		Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours	
MUSIQUE	Formation musicale	79	28	6	113

DATES PRÉVISIONNELLES ET LIEU(X) D'ORGANISATION DES ÉPREUVES :

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront **à partir du 09 février 2026** (date nationale) dans les conditions suivantes :

CONCOURS SPÉCIALITÉ DISCIPLINE	ÉPREUVE(S)	DATES ET LIEU(X) DE DÉROULEMENT
EXTERNE MUSIQUE Formation musicale	ADMISSION : Examen du dossier professionnel et entretien avec le jury	Du 13 au 17 avril 2026 au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54) ou au Conservatoire Gautier d'ÉPINAL (88)
INTERNE **et** **TROISIÈME CONCOURS** MUSIQUE Formation musicale	ADMISSIBILITÉ : Exécution instrumentale ou vocale d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, choisi par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de 15 minutes, suivie d'une lecture à vue vocale d'une mélodie avec paroles déterminées par le jury et son accompagnement au piano	Du 23 au 27 février 2026 au Conservatoire Gautier d'ÉPINAL (88)
	ADMISSION : 1/ Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un groupe d'élèves de 1er ou 2ème cycle 2/ Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi dans la spécialité et la discipline choisies.	Du 13 au 17 avril 2026 au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54) ou au Conservatoire Gautier d'ÉPINAL (88)

INSCRIPTIONS :

Période de pré-inscription :
du **16 septembre** au **22 octobre 2025 - 23H59** (heure métropolitaine)

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
30 octobre 2025 – 23H59 (heure métropolitaine)

Les dossiers pourront être complétés jusqu'au :
09 février 2026 (date nationale de début des épreuves)

Toute inscription doit obligatoirement faire l'objet d'une préinscription, pendant la période de retrait des dossiers d'inscription :

- par l'intermédiaire du portail national « **concours-territorial.fr** » *(créer un compte ou utiliser France-Connect afin de choisir le Centre de Gestion organisateur)* ;
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : « *https://54.cdgplus.fr* », rubrique « PORTAIL *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *INSCRIPTIONS & RÉSULTATS* ».

La préinscription ne vaut pas inscription.
Cette préinscription ne sera considérée comme inscription **définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat**. En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte**.

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS
EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS ET DISCIPLINES,

IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUÉS CI-DESSOUS :

SPECIALITÉS	DISCIPLINES	CDG ORGANISATEUR
MUSIQUE	Accordéon	CDG 77
	Alto	CDG 44
	Basson	CDG 33
	Chant - Jazz (tous instruments)	CDG 73
	Clarinette	CDG 14
	Contrebasse – Cor – Harpe	CDG 59
	Flûte traversière	CDG 67
	Formation musicale	CDG 54
	Guitare - Musiques traditionnelles (tous instruments) -Saxophone	CDG 35
	Hautbois	CDG 85
	Instruments anciens (tous instruments) - Direction d'ensembles instrumentaux - Direction d'ensembles vocaux - Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne
	Accompagnement danse - Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CIG Petite Couronne
	Percussions	CDG 63
	Piano - Tuba	CDG 69
	Trombone	CDG 37
	Trompette	CDG 62
	Violon	CDG 13
	Violoncelle	CDG 44
DANSE	Danse classique - Danse jazz - Danse moderne	CIG Petite Couronne
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 73
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG Grande Couronne

À NOTER : pour la spécialité musique dans les disciplines suivantes, aucun CDG organisateur n'est identifié pour l'heure :

- **Accompagnement musique** ;
- **Musique électroacoustique.**